



**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Saint-Martin, le 3 mars 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID-19 / MAINTIEN DES MOTIFS IMPÉRIEUX POUR ACCÉDER AUX  
TERRITOIRES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 les modalités d'accès aux îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont évolué afin de limiter les risques de propagation du covid-19 et de freiner la diffusion de ses variants.

Les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin restent confrontées à une circulation active du virus. Le taux d'incidence est de 73 pour 100 000 à Saint-Martin et de 602 pour 100 000 à Saint-Barthélemy. L'apparition de cas de variants plus contagieux sur nos îles (3 cette semaine à Saint-Martin et 10 à Saint-Barthélemy) impose de ne pas relâcher les efforts qui sont demandés à tous.

La capacité hospitalière pour répondre à une augmentation des cas graves de covid-19 étant dépendante de celle de Guadeloupe, dont la situation sanitaire est plus tendue, la plus grande discipline s'impose donc encore.

C'est pourquoi, la circulation des personnes depuis les îles du Nord depuis et vers les îles françaises de Guadeloupe et de Martinique, ainsi que la France métropolitaine reste donc soumise à la présentation de motifs impérieux d'ordre professionnel, de santé ou familial. Pour autant et afin d'assurer, la continuité territoriale entre Saint-Barthélemy et Saint-Martin, aucun motif impérieux n'est requis entre les deux îles. Seule une recommandation de réalisation d'un test PCR est formulée dans le cadre d'un séjour supérieur à trois jours.